

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 janvier 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 janvier 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le trente du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : **DARETS** Benoît, **DARDY** Nathalie, **BEGARDS** Pascale, **BECUS** Denis, **NERCAM** Sylvie, **LISSALDE** Corinne, **LALANNE** David, **LAVIELLE** Denis, **GAYON** Jérôme
CASTAIGNEDE Clément, **BOUCHFAR** Magali,

Etaient excusées : **AUBERT** Laure, **DESSARPS** Philippe, **RECLUS LIBIER** Delphine a donné procuration à **DARETS** Benoît

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Aucune observation n'a été formulée par le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 01 : ADHESION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES : PLURELYA

Mme Pascale BEGARDES précise que le Conseil Municipal s'était déjà manifesté pour proposer aux agents une adhésion à un comité d'œuvres sociales suite à la dissolution du COS de MACS. Deux offres sont possibles : le CNAS ou Plurélya. Pour le CNAS, l'offre est de 212 € par agent et pour Plurélya, il a plusieurs formules. Après étude des offres, il apparaît que la formule à 149 € de Plurélya est quasiment identique à celle du CNAS et que celle à 199€ propose des services plus avantageux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de souscrire à l'offre à 149 € de Plurélya. Il précise qu'une évaluation de l'utilisation de ces services par les agents sera faite afin de réviser cette offre et le cas échéant souscrire à l'offre supérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 02 : **ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2022 PORTANT REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LES COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DE 2022 ET 2023 - APPROBATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À COMPTER DE 2023**

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2022, il avait été voté un partage de la taxe d'aménagement à savoir le reversement à la Communauté de commune MACS de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE et 0 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur l'habitat.

Le Gouvernement étant revenu sur cette obligation de partage entre les communes et les EPCI, la communauté de communes propose que les communes ne reversent pas la taxe d'aménagement perçue sur l'habitat et reversent 20 % de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE à la communauté de communes. Cette somme sera fléchée sur l'entretien de pérennité de l'ensemble des zones artisanales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 03 : **PROTOCOLE D'ACCORD DE LA SAFER**

M. le Maire explique que la commune adhère à l'application numérique Vigifoncier (service d'information en ligne proposé par les Safer qui permet de connaître les projets de vente de biens sur le territoire de la commune, de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales) mais la communauté de communes propose d'y adhérer pour l'ensemble des communes. Il s'agit donc de résilier notre abonnement individuel pour intégrer celui groupé de MACS. Cela représentera une dépense de 240€ en moins par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 04 : **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Mme Nathalie DARDY fait un état des inscriptions au sein du centre de loisirs pour les vacances de février 2023. Pour assurer un taux d'encadrement correct lors de ces vacances, elle propose deux contrats : un contrat de 14h la première semaine et un contrat de 34h semaine sur les 2 semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 05 : **TARIFS ALSH**

Il est proposé de reprendre la même délibération que l'an dernier concernant les tarifs du centre de loisirs car cette dernière stipulait la date de 2022 alors que les tarifs votés ne se limitent pas à une seule année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 06 : **TARIFS LES RICOCHETS DES RENCONTRES ENCHANTEES**

Plusieurs Ricochets des Rencontres Enchantées sont prévus cette année : un spectacle le mardi 7 février avec 3 représentations, un ou deux spectacles la semaine du 17 au 21 avril, un spectacle pour les petits entre le 23 octobre et le 5 novembre et un spectacle de Noël.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- pour les centres de loisirs, 5 € par enfant avec 1 animateur exonéré pour 10 et un forfait annulation de 60 €,
- pour le public familial : tarif unique 6 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 07 : **APPROBATION DES DATES, DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU FESTIVAL DES RENCONTRES ENCHANTEES 2023**

La 21^{ème} édition du Festival des Rencontres Enchantées aura lieu cette année du 17 au 22 juillet 2023. Le budget pour cet évènement est de 70 000 €.

Des actions de médiation culturelles sont prévues durant les vacances d'hiver et de printemps et en été 2023.

Deux résidences artistiques sont attendues une de création pour le nouveau spectacle de Txikan durant les vacances avril et les vacances de juillet et une de répétition pour le collectif Agité durant les vacances avril.

Le lever de rideau sera courant juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 08 : **DEMANDE DETR RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

M. le Maire précise que le projet de rénovation et d'extension de la mairie avance en lien avec l'architecte et le bureau d'étude. Pour ce projet, la commune souhaite déposer un dossier de demande DETR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 09 : **DEMANDE DSIL RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

Une demande DSIL est aussi à déposer pour ce projet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS

- Police pluricommunale

M. le Maire et Mme Nathalie DARDY expose le projet de convention de police pluricommunale entre les communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Geours-de-Maremne, Josse, Saint-Jean-de-Marscaq et Saubrigues.

- Vente d'un terrain de la commune aux médecins

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, les médecins nous ont à nouveau sollicités pour acquérir une parcelle située à côté du pôle médical actuel. L'ensemble des professionnels de santé qui exerce au pôle médical ont envoyé un courrier assurant qu'ils ne voyaient pas d'inconvénients à l'installation des médecins à proximité. Vu le contexte et le projet du Conseil Municipal d'aménager sur le reste de la parcelle des résidences seniors, il est jugé préférable que les médecins soient voisin du pôle médical actuel.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'informer les médecins de l'approbation de la vente d'une parcelle dont la superficie sera équivalente à la dimension du bâtiment envisagé et du stationnement.

M. le Maire propose un prix de 200 € du mètre carré. Cette proposition de 200 € du mètre carré a reçu 4 voix, 6 voix pour 220 € du mètre carré et 1 voix pour 230 € du mètre carré. Il sera donc présenté aux médecins un prix de 220 € du mètre carré.

M. le Maire est chargé également de de prévenir l'ensemble des praticiens du pôle médical.

- Journée des porte-drapeaux

Une journée des porte-drapeaux est organisée le 23 avril par l'Union départementale des associations de combattants et victimes de guerre (UDAC 40) qui souhaite honorer les porte-drapeaux et rassembler ceux qui toute l'année dans les communes du département, aux cérémonies comme aux obsèques, portent les couleurs nationales.

L'UDAC 40 sollicite une subvention de la commune pour cet évènement. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à octroyer une aide de 200 €.

- Commission Finances

M. le Maire indique que suite à une réunion de la commission des finances il serait opportun de demander à l'ensemble des associations qui sollicite une subvention communale de déposer un dossier avant le 15 mars 2023 constitué du budget et du rapport d'activité de l'année passée ainsi que du budget prévisionnel pour l'année en cours.

- Bilan des actes d'urbanisme sur la communauté de communes

	CUa	CUb	DP	PA	PC	PD	Total
Commune de Capbreton	577	33	367	7	168	4	1156
Commune de Seignosse	365	11	210	6	109	1	702
Commune de Labenne	227	15	172	5	160	6	585
Commune de Tosse	136	5	118	9	123	0	391
Commune de Moliets-et-Mâa	171	15	120	2	73	0	381
Commune de Bénésse Maremne	142	16	108	5	75	4	350
Commune de Vieux-Boucau-les-B.	157	3	141	1	33	1	336
Commune de Soorts-Hossegor	121	3	119	2	60	1	306
Commune de St Geours-de-M.	114	11	85	5	76	0	291
Commune de Magescq	83	10	77	3	83	2	258
Commune de Saubrigues	89	6	94	4	40	0	233
Commune d'Angresse	81	13	79	3	31	0	207
Commune de Messanges	51	9	67	5	53	1	186
Commune de St Jean de Marsacq	59	8	71	1	38	0	177
Commune de St Martin de Hinx	67	6	60	7	30	0	170
Commune d'Azur	41	6	51	3	33	2	136
Commune de Saubion	39	6	68	1	20	0	134
Commune de Ste Marie de Gosse	41	1	36	1	19	1	99
Commune de Josse	28	2	52	0	9	1	92
Commune d'Orx	33	3	26	1	25	0	88
Commune de Saubusse	22	1	39	3	14	0	79
Non renseigné	1	0	6	0	5	0	12
	2645	183	2166	74	1277	24	6369

CUa : certificat d'urbanisme d'information (règles et taxes d'urbanisme applicables)

CUb : certificat d'urbanisme opérationnel (faisabilité d'un projet)

DP : déclaration préalable

PC : permis de construire

PA : permis d'aménager

PD : permis de démolir

- Route du Baradet

La communauté de commune a informé la commune que le cabinet d'étude CAUROS a été retenu pour l'aménagement de la route du Baradet. Une réunion publique est prévue courant mars à la salle de Berns. La communauté de communes se charge d'imprimer les flyers que les conseillers mettront dans les boîtes aux lettres.

Séance levée à 22h45

Le Maire

Benoît DARETS



La secrétaire de séance

Nathalie DARDY

